

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

45

TRA 004-22/03/18 CM

#### ■ Approbation de la révision de l'affectation d'investissement relative aux aménagements Points d'arrêts anciennement gérés par le Conseil Départemental

MET 18/6690/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La préparation du Budget Annexe des Transports métropolitains 2017 a été conduite parallèlement au transfert de la compétence transport départementale et à l'organisation des services de la DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace Public et Voirie. Dans ce contexte, le montant de l'autorisation de programme destinée à l'aménagement des points d'arrêts de Transports en commun, anciennement gérée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, n'a pas pu être correctement dimensionné.

En effet, le montant de l'opération n° 201706200 de 900 000€ ne correspond qu'à un exercice budgétaire annuel.

Afin de permettre l'engagement des sommes prévues au BP 2018, il est nécessaire de revaloriser l'Autorisation de Programme à hauteur de 450 000 € HT.

L'opération d'investissement n° 201706200, *Aménagements Points d'arrêts CD13, montant de l'opération* inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme n° 171072TP du programme 07 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 450 000 € H.T.

Cette révision porte le montant de l'opération 2017106200 de 900 000€ H.T à 1 350 000 € H.T.

Pour les exercices 2019 et suivants, il est envisagé de créer une nouvelle autorisation de programme, de dimension métropolitaine, qui couvrira l'ensemble des besoins relatifs aux aménagements des points d'arrêts et abribus dans le cadre des différents Agendas D'Accessibilité Programmée votés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de création de l'opération 2017106200
- L'information des Conseils de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 1 350 000 € H.T. de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 1 350 000 € H.T de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

**Délibère****Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 2017106200 et « Aménagements des points d'arrêts CD13 » pour un montant 1 350 000 H.T. rattachée au programme 07 Code AP 171072TP

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2018. L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 690 000 € HT

CP 2018 : 250 000 H.T.

CP sur exercices suivants : 410 000 € H.T.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS